

DECISION N° 2026-067

**OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Dossier N° DIA07321526G0053 RECEPTIONNEE LE 27/07/2026**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De renoncer au DPU dont est bénéficiaire la Commune sur la vente de l'indivision ANDRE-DAVION pour leur bien cadastré AI-0320, AI-0324, AI-0322, AI-0325 situé rue Joseph André 73110 Valgelon la Rochette au profit de Monsieur DIELEMAN Guillaume.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'étude de Maître CHAPPUIS Clotilde, notaire à Chamoux-sur-Gelon (73).

Article 3 : La présente décision inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et au Trésorier Municipal.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Ampliation à :

- Services des domaines